

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 20 avril 2018

**4<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2018-4-4-1

**Service instructeur**

DSOL - Direction de l'autonomie

**Service consulté**

Service Juridique  
DFAS

**ACTIONS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONFÉRENCE DES  
FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - AVENANT À  
LA CONVENTION DE DÉLÉGATION À MSA SERVICES ALSACE**

Résumé : Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, un concours annuel d'environ 2 M€ est alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour soutenir des actions de prévention à l'attention des seniors.

En octobre 2016, une mission d'appui et d'ingénierie a été confiée à MSA Services Alsace, pour accompagner le Département dans la mise en place du dispositif, l'élaboration d'un diagnostic, l'instruction et le suivi des actions.

Le présent rapport propose d'approuver un avenant à la convention conclue avec MSA Services Alsace, pour permettre la poursuite de cette mission d'ingénierie pour un montant maximum de 31 900 €.

Suite à la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a été mise en place. Ce dispositif est destiné à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la Présidence de cette instance et les autres acteurs financiers, notamment l'Agence Régionale de Santé Grand Est, qui en assure la vice-présidence, et les caisses de retraite. Le Département bénéficie d'un concours financier annuel de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), de l'ordre total d'environ 2M€ en 2018, pour améliorer l'accès aux aides techniques individuelles et le développement d'actions collectives de prévention, y compris en résidence autonomie.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2016-9-4-1 du 7 octobre 2016, le Département a signé une convention avec MSA Services Alsace lui permettant de bénéficier d'appui et d'ingénierie de la part de cette structure, pour l'accompagner dans la mise en place et la mise en œuvre du dispositif précité.

En effet, depuis de longues années, MSA Services Alsace a acquis une expertise des politiques de prévention, tant en terme de connaissances des besoins de la population que de l'efficacité et de la pertinence de l'offre en actions collectives à proposer aux seniors.

Les modalités d'exercice de cette assistance (périmètre, livrables, lien avec les services du Département) ont été définies dans la convention signée le 18 novembre 2016.

Afin de permettre à MSA Services Alsace de poursuivre ces actions d'accompagnement technique et d'appui, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention précitée. Celui-ci vous est soumis en annexe 1.

Le montant maximum alloué par le Département dans ce cadre s'élève à 31 900 €.

Sur la base de l'avenant susmentionné, MSA Services Alsace s'engage à :

- instruire les dossiers réceptionnés suite à l'appel à projet complémentaire 2018, en lien avec les services du Département (vérification de la complétude, analyse des projets, préparation des documents synthétiques...),
- participer au suivi des bilans et évaluations des actions soutenues en 2017 (analyse des bilans, entretiens avec certains porteurs, rédaction d'un document de synthèse globale...),
- actualiser et compléter l'état des lieux des actions de prévention collectives dans le Haut-Rhin (notamment analyse par territoire et par thématique...),
- accompagner la préparation et le déroulement des réunions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (réunions plénières et réunions de travail).

La dépense correspondante, d'un montant de 31 900 € sera prélevée au Programme I611, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 65113 du Budget départemental.

La 4<sup>ème</sup> Commission –Solidarité et Autonomie- a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 13 avril 2018.

Il est ainsi proposé :

- ✓ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 18 novembre 2016 à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et MSA Services Alsace, joint en annexe 1,
- ✓ de m'autoriser à signer cet avenant permettant la poursuite des actions d'ingénierie de MSA Services Alsace dans le cadre de la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT